

Département de Loir et Cher Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY Commune de COURMEMIN	REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
	L'An deux mil vingt-et-un, le premier avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25/03/2021 s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.
Séance du 01 avril 2021 Convocation du 25 mars 2021	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mr Marcel CHARLES, Mme Cynthia CLEMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Frédéric LECLERC, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.
Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 à l'ouverture de la séance Pouvoirs : 00 Absents : 3 à l'ouverture de la séance	<u>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR</u> : <u>ABSENTS-EXCUSES</u> : Mr Maxime BELLANGER, Mr Bernard MERCIER, <u>ABSENTS</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle THIRION

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 01 avril 2021 à 19 h 00, salle des fêtes, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	Libellé	Publié	Ajouté	Ajourné
2021-28	Budget annexe garage mécanique – Budget primitif 2021	X		
2021-29	Budget annexe ZA du Coudray – Budget primitif 2021	X		
2021-30	Budget annexe Lotissement du Coudray – Budget primitif 2021	X		
2021-31	Budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche – Budget primitif 2021	X		
2021-32	Budget annexe Commerce multiservices – Budget primitif 2021	X		
2021-33	Budget annexe SPANC – Budget primitif 2021	X		
2021-34	Budget annexe assainissement collectif – Budget primitif 2021	X		
2021-35	Vote des taux communaux	X		
2021-36	Vote des subventions communales	X		
2021-37	Budget général – Budget primitif 2021	X		
2021-38	Permission de voirie France Telecom –	X		

	Redevance annuelle 2021			
2021-39	Mise en place du compte épargne-temps	X		
2021-40	Intercommunalité – Modification des statuts	X		
2021-41	Élection du troisième adjoint	X		
2021-42	Nomination des délégués pour le Syndicat Intercommunal AEP Courmemin-Vernou en Sologne	X		
2021-43	Versement d'indemnité du 3ème adjoint	X		
2021-44	Commission de travail internes au Conseil Municipal	X		
2021-45	Rentrée scolaire 2021 – Modification des rythmes scolaire par dérogation	X		

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2020-10 du 25 Mai 2020 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal» : Pour information aux Conseillers Municipaux.

NEANT

2021-28 BUDGET ANNEXE GARAGE MECANIQUE - BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe du Garage Mécanique pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2020		100 789,70
Section de fonctionnement	114 999,70	14 210,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	114 999,70	114 999,70
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	114 999,70	114 999,70

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement détaillé de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2020
Chapitre 011	Charges à caractère général	32 989,70
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	80 010,00
Chapitre 66	Charges financières	-
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 000,00
TOTAL		114 999,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2020
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 050,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 160,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 789,70
TOTAL		114 999,70

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-28-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

**2021-29 BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe ZA du Coudray pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2020	0,00	0,00
Section de fonctionnement	69 710,35	69 710,35
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 710,35	69 710,35
Résultat d'investissement 2020	29 043,05	0,00
Section d'investissement	40 013,30	69 056,35
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	69 056,35	69 056,35
TOTAL GENERAL	138 766,70	138 766,70

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00
Chapitre 66	Charges financières	322,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	38 159,85
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	322,00
Chapitre 023	Virment à la section d'investissement	30 896,50
TOTAL		69 710,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	21 213,00
Chapitre 74	Dotations et participations	9 673,35
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	38 492,00
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	322,00
TOTAL		69 710,35

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 521,30
Chapitre 040	Transfert entre sections	38 492,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	29 043,05
TOTAL		69 056,35

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 021	Virment de la section de fonctionnement	30 896,50
Chapitre 040	Transfert entre sections	38 159,85
TOTAL		69 056,35

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210401-29-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

**2021-30 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe Lotissement du Coudray pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2020	0,00	0,00
Section de fonctionnement	179 882,94	179 882,94
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	179 882,94	179 882,94
Résultat d'investissement 2020	138 950,55	0,00
Section d'investissement	184 282,81	323 233,36
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	323 233,36	323 233,36
TOTAL GENERAL	503 116,30	503 116,30

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00
Chapitre 66	Charges financières	1 183,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	172 506,94
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	1 183,00
TOTAL		179 882,94

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	,00
Chapitre 74	Dotations et participations	,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	178 689,94
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	1 183,00
TOTAL		179 882,94

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 592,87
Chapitre 040	Transfert entre sections	178 689,94
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	138 950,55
TOTAL		323 233,36

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	150 726,42
Chapitre 040	Transfert entre sections	172 506,94
TOTAL		323 233,36

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-30-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

**2021-31 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère TRANCHE -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2020	0,00	0,00
Section de fonctionnement	81 892,26	81 892,26
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 892,26	81 892,26
Résultat d'investissement 2020	34 193,91	0,00
Section d'investissement	45 598,35	79 792,26
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	79 792,26	79 792,26
TOTAL GENERAL	161 684,52	161 684,52

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00
Chapitre 66	Charges financières	295,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	42 422,12
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	295,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	37 370,14
TOTAL		81 892,26

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 74	Dotations et participations	37 360,14
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	44 227,12
Chapitre 043	Opération à l'intérieur de la section	295,00
TOTAL		81 892,26

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 371,23
Chapitre 040	Transfert entre sections	44 227,12
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	34 193,91
TOTAL		79 792,26

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	37 370,14
Chapitre 040	Transfert entre sections	42 422,12
TOTAL		79 792,26

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-31-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

**2021-32 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe Lotissement du Coudray 1ère tranche pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2020	1 792,21	0,00
Section de fonctionnement	7 510,00	9 302,21
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 302,21	9 302,21
Résultat d'investissement 2020	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	9 302,21	9 302,21

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	7 500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestio courante	10,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 792,21
TOTAL		9 302,21

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	800,00
Chapitre 74	Dotations et participations	7 792,21
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	710,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	-
TOTAL		9 302,21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210401-32-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

**2021-33 BUDGET ANNEXE SPANC -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2020		122,00
Section de fonctionnement	2 322,00	2 200,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 322,00	2 322,00
Résultat d'investissement 2020	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 322,00	2 322,00

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais	322,00
TOTAL		2 322,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	2 200,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement 2020	122,00
TOTAL		2 322,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210401-33-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

**2021-34 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget annexe d'assainissement collectif pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	RAR 2020	BP 2021	RAR 2020	BP 2021
Résultat de fonctionnement 2020			36 687,00	
Section de fonctionnement	104 187,00		67 500,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	104 187,00		104 187,00	
Résultat d'investissement 2020			103 759,92	
Section d'investissement	4 140,00	154 006,92	0,00	54 387,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	158 146,92		158 146,92	
TOTAL GENERAL	262 333,92		262 333,92	

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	30 310,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais	10 000,00
Chapitre 65	Autres de charge de gestion courante	1 000,00
Chapitre 66	Charges financières	1 150,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	500,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	2 500,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 255,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	40 972,00
TOTAL		104 187,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	57 500,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement 2020	36 687,00
TOTAL		104 187,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
		RAR 2020	PROPOSITION BP 2021
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		100,00
Chapitre 21	Immobilisation corporelles		25 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 140,00	116 421,92
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		5 325,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues		1 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000,00
TOTAL		4 140,00	157 846,92
			161 986,92

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
		RAR 2020	PROPOSITION BP 2021
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		-
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		40 972,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 255,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement 2020		103 759,92
TOTAL		-	161 986,92
			161 986,92

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-34-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

2021-35 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 13,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,83 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 24,40 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. L'état 1259 notifié fait apparaître un coefficient correcteur de 0,887743.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressources TH sur résidences principales	Ressources Foncier bâti 2020 communal	Ressource TH +TFPB communal	Produit foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	Produit foncier bâti après application du coefficient
1	2	1+2	3	2+3	(1+2)/ (2+3)	4
62 431	81 241	143 672	80 379	161 620	0,887743	143 477

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 48,99 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,83 %

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-35-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

2021-36 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Monsieur le Maire rappelle que les subventions communales se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées, dans un objectif d'intérêt général pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement.

C'est pour cette raison que la commune n'a pas versée de subventions en 2020, du fait que la situation de pandémie a stoppé toutes les activités des associations communales et qu'aucune activité d'intérêt général n'a été menée.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions communales 2021 comme suit :

INTITULES	2021
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – UNRPA	150,00
COURMEMIN EN FÊTE	150,00
VETERANS FOOT	150,00
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE COURMEMIN	150,00
APE LES PETITS SOLOGNOTS	150,00
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA SOLOGNOTE	200,00
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA SOLOGNOTE – 2020	200,00
GIDEC DE SOLOGNE	37,00
GIDEC DE SOLOGNE – 2020	37,00
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00
CERCLE GENEALOGIQUE 41	0,00
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS	400,00
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS – 2020	400,00
Coopérative scolaire Vernou en Sologne – sortie scolaire	600,00
Coopérative scolaire Courmemin – projet scolaire 2021/2022	300,00
Coopérative scolaire Courmemin – projet scolaire 2020/2021	300,00
Coopérative scolaire Courmemin – sortie scolaire	600,00
	3 824,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER ET DE VERSER les subventions communales pour l'exercice 2021 suivantes, sous réserve de la transmission des pièces suivantes :

- activité de l'association, tous éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (création, modification des statuts, composition de bureau)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs,
- un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année N,
- le bilan comptable l'année N-1 faisant apparaître un déficit ou un excédent

et également sous réserve que la subvention participe à une activité d'intérêt général sur l'année 2021.

INTITULES	2021
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – UNRPA	150,00
COURMEMIN EN FÊTE	150,00
VETERANS FOOT	150,00
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE COURMEMIN	150,00
APE LES PETITS SOLOGNOTS	150,00
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA SOLOGNOTE	200,00
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA SOLOGNOTE – 2020	200,00
GIDEC DE SOLOGNE	37,00
GIDEC DE SOLOGNE – 2020	37,00
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00
CERCLE GENEALOGIQUE 41	0,00
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS	400,00
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS – 2020	400,00
Coopérative scolaire Vernou en Sologne – sortie scolaire	600,00
Coopérative scolaire Courmemin – projet scolaire 2021/2022	300,00
Coopérative scolaire Courmemin – projet scolaire 2020/2021	300,00
Coopérative scolaire Courmemin – sortie scolaire	600,00
	3 824,00

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210401-36-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

2021-37 BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget général pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
Résultat de fonctionnement 2020			99 206,23	
Section de fonctionnement	585 800,23		486 594,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	585 800,23		585 800,23	
Résultat d'investissement 2020	61 352,45			
Section d'investissement	RAR 2020	BP 2021	RAR 2020	BP 2021
	227 267,17	318 909,00	82 212,00	525 316,62
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	607 528,62		607 528,62	
TOTAL GENERAL	1 193 328,85		1 193 328,85	

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	149 250,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais	171 810,00
Chapitre 65	Autres de charge de gestion courante	100 701,00
Chapitre 66	Charges financières	11 800,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	300,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	150 939,23
TOTAL		585 800,23

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
		PROPOSITION BP 2021
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	32 500,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	212 559,00
Chapitre 74	Dotations et participations	142 365,00
Chapitres 75	Autres produits de gestion courante	95 670,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 500,00
Chapitre 013	Charges à l'envers	2 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement 2020	99 206,23
TOTAL		585 800,23

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
		RAR 2020	PROPOSITION BP 2021
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	1 500,00
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	73 914,72	41 672,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	153 352,45	64 560,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	59 450,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	1 000,00
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté 2020	-	61 352,45
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	150 727,00
TOTAL		227 267,17	380 261,45
		607 528,62	

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
		RAR 2020	PROPOSITION BP 2021
Chapitre 13	Subventions d'investissement	82 212,00	28 622,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-	210 695,62
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	100 077,77
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-	150 939,23
Chapitre 024	Produits de cessions	-	34 982,00
TOTAL		82 212,00	525 316,62
		607 528,62	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-37-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

2021-38 PERMISSION DE VOIRIE FRANCE TELECOM - REDEVANCE ANNUELLE 2021

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le décret du 27 décembre 2005 a fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, et en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Les opérateurs autorisés à exploiter doivent demander une permission de voirie à l'autorité gestionnaire et l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom s'élèvent à

- au titre de l'exercice 2021
 - x 41,26 € le km linéaire pour le réseau souterrain
 - x 55,02 € le km linéaire pour le réseau aérien
 - x 27,51 € le m2 au sol pour les autres installations

Considérant la situation communale,

- artères de télécommunications
 - utilisation du sous-sol : 5,894 km
 - artère aérienne 18,635 km
 - emprise au sol : 1 m2

Soit un montant annuel des redevances de 1 296,00 € selon le détail ci-dessous :

- x 243,19 € pour le réseau souterrain
- x 1 025,30 € pour le réseau aérien
- x 27,51 € pour les autres installations

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la redevance 2021 pour la permission de voirie France Telecom.

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-38-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

2021-39 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 11 février 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement ci-joint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement ci-dessous

Article 1 :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le comité fixe au 31 décembre de l'année concernée, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un

agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er avril 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210401-39-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

2020-40 – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que par délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), à l'unanimité, a décidé :

- de se doter de la compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités"
- de supprimer l'action "l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants" des compétences hors GEMAPI

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la législation, la CCRM a supprimé la notion de compétence optionnelle de ses statuts. Il existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétence supplémentaires.

Ausi et pour se faire, la CCRM a d'une part, modifié l'article 5 de ses statuts et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1er juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1er juillet 2021,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1er juillet 2021,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

NOTIFIE la présente délibération au Président de l'EPCI

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210401-40-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

2020-41 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur le Maire informe que Mr Didier NOWAK, 3ème adjoint a démissionné de son poste de conseiller municipal pour des raisons de santé.
Il propose de nommer un 3ème adjoint pour le remplacer.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombres de votants	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
f. Majorité absolue	6

A obtenu :

- Mr Christian VANNIER : Dix, 10 voix

Mr Christian VANNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

2021-42 NOMINATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP COURMEMIN-VERNOU (SIAEP)

Conformément à la modification de l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal AEP Courmemin-Vernou en Sologne, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Après vote, les délégués élus sont :

NOM-Prénom	nombre de voix	titulaire ou suppléant
Gilles CHANTIER	11	Titulaire
Frédéric LECLERC	11	Titulaire
Christian AUGÉ	11	Titulaire
Daniel PESSON	11	Suppléant
Christian VANNIER	11	Suppléant
Isabelle THIRION	11	Suppléant

2021-43 VERSEMENT D'INDEMNITÉ AU 3EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La population de COURMEMIN a été fixée à 517 habitants au 1er janvier 2020. Le taux maximal de l'indemnité de fonction est de 10,7% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction au 3ème adjoint au taux de 9,63 % de l'indice brut terminal, avec effet au 1er avril 2021, date de son élection. Celle-ci sera versée mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire-adjoint comme suit :

➤ 9,63 % de l'indice brut terminal, avec effet au 1er avril 2021, date de son élection.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture 041-214100687-20210401-43-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

2021-44 COMMISSION DE TRAVAIL INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du nouvel adjoint et à la démission de Mme DANLOUX, Monsieur le Maire propose :

- de remplacer Mr Didier NOWAK par le nouvel adjoint nouvellement proclamé pour uniquement les commissions qu'il avait en charge
- de mettre à jour en enlevant le nom de Mme DANLOUX et de Mr NOWAK

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer sept commissions correspondant aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints par arrêtés, chaque commission étant présidée par un adjoint dans son domaine respectif,

DESIGNE les membres desdites commissions comme suit :

→ **Commission n°1** : «Vie scolaire dont restauration»

Responsable : Christian VANNIER

Maxime BELLANGER, Fabien BOUBET, Cynthia CLÉMENT, Edwige DUVAL, Rémy LECOMTE, Daniel PESSON,
--

→ **Commission n°2** : «Sécurité, accessibilité, voirie et réseaux»

Responsable : Frédéric LECLERC

Christian AUGÉ, Fabien BOUBET, Marcel CHARLES, Daniel PESSON, Christian VANNIER

→ **Commission n°3** : «Finances»

Responsable : Gilles CHANTIER

Edwige DUVAL, Frédéric LECLERC, Christian VANNIER, Christian AUGÉ, Maxime BELLANGER

→ **Commission n°4** : «Patrimoine bâti, Travaux bâtiments publics»

Responsable : Christian VANNIER

Christian AUGÉ, Frédéric LECLERC, Marcel CHARLES
--

→ **Commission n°5** : «Culture, communication, vie associative, tourisme»

Responsable : Edwige DUVAL

Christian AUGÉ, Maxime BELLANGER, Fabien BOUBET, Marcel CHARLES, Cynthia CLÉMENT, Rémy LECOMTE, Bernard MERCIER, Daniel PESSON, Isabelle THIRION
--

→ **Commission n°6** : «Économie, services publics»

Responsable : Gilles CHANTIER

Maxime BELLANGER, Edwige DUVAL, Bernard MERCIER, Christian VANIIER

→ **Commission n°7** : «Enfance, jeunesse, solidarité, santé»

Responsable : Edwige DUVAL

Bernard MERCIER, Isabelle THIRION,

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20210401-44-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

2021-45 RENTREE SCOLAIRE 2021 – RENOUELEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES PAR DEROGATION

Monsieur le Maire informe que l'inspectrice d'Aadémie a envoyé un courrier le 18 mars 2021 portant sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques fixe le cadre de ces évolutions. L'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jour a été mis en oeuvre dès la rentrée 2017.

La dérogation obtenue arrive à échéance pour la rentrée 2021.

1. Principes

L'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées est possible dès lors qu'elle respecte le cadre suivant :

- un maximum de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- une durée de six heures maximum par jour et trois heures trente par demi-journée,
- l'organisation souhaitée ne doit pas réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifier leur répartition.

2. Procédure – calendrier

La demande de dérogation doit être portée conjointement par les communes du RPI et le Conseil d'Ecole et doit également proposer une organisation scolaire qui respecte le cadre journalier et hebdomadaire fixé par le décret.

Le Conseil d'Ecole du 30/03/2021 a abordé le sujet pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de renouveler les rythmes scolaires par dérogation et propose l'emploi du temps ci-dessous :

1. L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2021/2022

La commune de Courmemin propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2021.

1.1. Les horaires scolaires :

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	9h00	12h00	13h30	16h30
Mardi	9h00	12h00	13h30	16h30

Jeudi	9h00	12h00	13h30	16h30
Vendredi	9h00	12h00	13h30	16h30

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h50 et 13h20 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

11 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 1 VOIX ABSTENTION (Mme Edwige DUVAL)

VALIDE les nouveaux horaires du temps scolaire pour la rentrée des classes en septembre 2021 comme suit :

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	9h00	12h00	13h30	16h30
Mardi	9h00	12h00	13h30	16h30
Jeudi	9h00	12h00	13h30	16h30
Vendredi	9h00	12h00	13h30	16h30

INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

Mr NOWAK était le représentant titulaire du SIEOM de Mer désigné par la CCRM. A ce titre, il faut le remplacer.

Mr Fabien BOUBET est proposé comme titulaire et Mr Christian VANNIER, comme suppléant.

ANNEXES

- 1 -

Département
LOIR et CHER

Arrondissement
Romorantin-Lanthenay

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

Commune
COURMEMIN

Commune de moins
de 1 000 habitants

Élection d'un adjoint

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-et-un, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COURMEMIN, dûment convoqué le 25 mars deux mille vingt-et-un.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Christian AUGE	Mr Fabien BOUBET	Mr Gilles CHANTIER
Mr Marcel CHARLES	Mme Cynthia CLÉMENT	Mme Edwige DUVAL
Mr Frédéric LECLERC	Mr Rémy LECOMTE	Mr Daniel PESSON
Mme Isabelle THIRION	Mr Christian VANNIER	

Absent(s)(1):

Absent(s)-excusé(s) : *MR Maxime BELLANGER, MR Bernard MERCIER*

1.1. Règles applicables

Monsieur Gilles CHANTIER, Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M *R. Rémy LECOMTE* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M *R. Frédéric LECLERC*
et *Mme Cynthia CLÉMENT*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 2 -

et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du Code électoral)
- d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. majorité absolue (2)

0
10
10
10
6

NOM-Prénom des candidats par ordre alphabétique	nombre de suffrages obtenus	
	chiffres	lettres
VANNIER Christian	10	Dix

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du Code électoral)
- d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. majorité absolue (2)

NOM-Prénom des candidats par ordre alphabétique	nombre de suffrages obtenus	
	chiffres	lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du Code électoral)
- d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. majorité absolue (2)

NOM-Prénom des candidats par ordre alphabétique	nombre de suffrages obtenus	
	chiffres	lettres

² Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

³ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. CHRISTIAN VANNIER a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁴

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 01 AVR. 2021 à 9h heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire
(ou son remplaçant)



Les assesseurs,

le conseiller municipal
le plus âgé,



le secrétaire



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Département de Loir et Cher

COMMUNE DE COURMEMIN
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS
(dans l'ordre du tableau)

qualité	NOM et Prénom	date de naissance	fonction	suffrages obtenus par le candidat ou la liste en chiffre
			maire	*
			1er adjoint	*
	M ^r VANNIER Christian		3ème adjoint	10

01 AVR. 2021

Fait à Courmemin le
Le maire
(ou son remplaçant)



le conseiller municipal
le plus âgé

les assesseurs,

le secrétaire,



* **conseillers communaux**

Département
LOIR et CHER

Commune
COURMEMIN

Commune de moins
de 1 000 habitants

Arrondissement
Romorantin-Lanthenay

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal
15

(art. L.2121-1 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre les conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et à égalité de voix, par la priorité d'âge

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	CHANTIER Gilles	21/07/50	25/05/20	14
Premier adjoint	Mme	DUVAL Edwige	04/11/49	25/05/20	14
Deuxième adjoint	Mr	LECLERC Frédéric	17/01/68	25/05/20	15
Troisième adjoint	Mr	VANNIER Christian	17/12/61	01/04/21	10
Conseiller municipal	Mr	MERCIER Bernard	28/08/58	15/03/20	174
Conseiller municipal	Mr	PESSON Daniel	24/12/66	15/03/20	167
Conseiller municipal	Mme	CLÉMENT Cynthia	27/01/89	15/03/20	165
Conseiller municipal	Mme	THIRION Isabelle	17/11/54	15/03/20	162
Conseiller municipal	Mr	BOUBET Fabien	03/06/82	15/03/20	162
Conseiller municipal	Mr	BELLANGER Maxime	06/02/87	15/03/20	162
Conseiller municipal	Mr	LECOMTE Rémy	12/07/00	15/03/20	162
Conseiller municipal	Mr	CHARLES Marcel	08/02/40	15/03/20	151
Conseiller municipal	Mr	AUGE Christian	04/02/58	15/03/20	147

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Courmemin le 25/05/2021
Le Maire,

Gilles CHANTIER



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

(Article L.2123-20-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

ARRONDISSEMENT : ROMORANTIN-LANTHENAY

Collectivité de : MAIRIE DE COURMEMIN

Population totale : 517 habitants

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
Gilles CHANTIER	36,27%	1 410,69 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
1er adjoint : Edwige DUVAL	9,63%	374,55 €
2ème adjoint : Frédéric LECLERC	9,63%	374,55 €
3ème adjoint : Christian VANNIER	9,63%	374,55 €

Indemnité de conseiller municipal :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
Christian AUGÉ	2,96%	115,13 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

Courmemin, le 1er avril 2021

Le Maire,

Gilles CHANTIER

Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 21 minutes.

<i>Mr Christian AUGE</i>	<i>Mr Maxime BELLANGER ABSENT-EXCUSE</i>	<i>Mr Fabien BOUBET</i>
<i>Mr Gilles CHANTIER</i>	<i>Mr Marcel CHARLES</i>	<i>Mme Cynthia CLÉMENT</i>
<i>Mme Edwige DUVAL</i>	<i>Mr Frédéric LECLERC</i>	<i>Mr Rémy LECOMTE</i>
<i>Mr Bernard MERCIER ABSENT-EXCUSE</i>	<i>Mr Daniel PESSON</i>	<i>Mme Isabelle THIRION</i>
<i>Mr Christian VANNIER</i>		